

#### Texte relatif à l'ARS

Loi n°007/2017 du 09 août 2017 fixant le régime des prestations familiales et sociales applicables aux agents de l'Etat et leurs ayants droit, article 18.

#### DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) est une prestation sociale versée annuellement peu avant la rentrée scolaire, par la CPPF, aux agents de l'Etat ayant à charge au moins un enfant scolarisé, pour les aider à financer l'achat des fournitures scolaires. L'ARS est payable du 25 septembre au 25 décembre de l'année en cours.

#### BÉNÉFICIAIRES

Les enfants des agents de l'Etat scolarisés (actif ou retraité).

#### CONDITIONS À REMPLIR

- L'enfant doit bénéficier au préalable des allocations familiales ;
- L'Allocation de Rentrée Scolaire est attribuée aux parents d'enfants scolarisés (écoliers du pré primaire, primaire, collège ou lycée, étudiant ou jeune en apprentissage) dont l'âge est compris entre **trois (03) ans** et **seize (16) ans**.
- Il doit être inscrit dans un établissement ou un organisme d'enseignement public ou privé reconnu par le Ministère de l'Education Nationale.

#### MONTANT

Le montant de l'ARS est de **62 500F CFA**.

#### PIÈCES D'OUVERTURE DU DROIT

- **1 certificat** de scolarité CPPF dûment rempli, signé et cacheté par l'établissement.



Caisse des Pensions  
et des Prestations Familiales  
des Agents de l'Etat



Votre Caisse de référence

## ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE (ARS)



164 Impasse André MBA OBAME 3932 Libreville - Gabon  
Tél: 04 62 52 19 / 01 73 07 65 - Email: [contact@cppf.ga](mailto:contact@cppf.ga)  
Site Internet: [www.cppf.ga](http://www.cppf.ga) - Facebook : CPPF GABON